

N°BC2007.1/01

OBJET : **Lecture Publique et diffusion des connaissances et des cultures** - Autorisation de recourir à un intervenant extérieur pour une conférence sur les mangas à la bibliothèque – discothèque de la Maison des Arts à Créteil. Fixation du taux de vacation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2006.5/52 du 28 juin 2006, regroupant l'ensemble des domaines pour lesquels la communauté d'agglomération a reconnu l'intérêt communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC2002.6/121 du 2 octobre 2002 modifiée, donnant délégation au Bureau Communautaire pour fixer le taux de rémunération d'intervenants dans le cadre des manifestations organisées dans les équipements culturels communautaires,

CONSIDERANT que la Plaine Centrale du Val de Marne a décidé d'organiser une rencontre entre le conférencier Monsieur Jean-Marie BOUISSOU et la Bibliothèque – Discothèque de la Maison des Arts de Créteil,

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un intervenant pour préparer et présenter cette conférence.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : **AUTORISE** l'intervention et la rémunération de Monsieur Jean-Marie BOUISSOU pour animer une rencontre sur les mangas à la Bibliothèque – Discothèque de la Maison des Arts de Créteil le 31 Mars 2007.

ARTICLE 2 : **FIXE** le taux de vacation de l'intervenant à 300 € net soit 325,24 € brut,

ARTICLE 3 : Le coût total pour la collectivité, charges patronales comprises, s'élèvera à 325,24 €.

ARTICLE 4 : **DIT** que la dépense sera inscrite au BP 2007 de la Communauté d'Agglomération.

FAIT A CRETEIL, LE TRENTE ET UN JANVIER DEUX MIL SEPT.

Le Président,

Signé

Laurent CATHALA